



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023/PM/092

OCCUPATION DE VOIRIE

OBJET :

Occupation de voirie – Fête de la Saint Jean
Promenade du 8 mai 1945 à POUSSAN (34560)
Du samedi 24 juin 2023 à partir de 09 heures
jusqu'au dimanche 25 juin 2023 à 13 heures

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 et suivants ;

VU le Code de la Route notamment son article L113-1 et suivants,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par Madame Fabienne MICHEL, élu aux festivités, en date du 15/06/2023,

CONSIDERANT que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie Promenade du 8 mai 1945 à POUSSAN (34560) pour la fête de la Saint-Jean,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Madame Fabienne MICHEL à l'occasion de la fête de la Saint-Jean, Promenade du 8 mai 1945 à POUSSAN (34560) du samedi 24 juin 2023 à partir de 09 heures jusqu'au dimanche 25 juin 2023 à 13 heures, plus précisément sur la partie haute du lieu.

Article 2 – Le stationnement et la circulation sont interdits à tout véhicule terrestre à moteur aux dates et lieux précités à l'article 1.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains, ainsi que **Madame Fabienne MICHEL**, sont chargés

Publié numériquement, le : 16/06/2023

chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 12 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 15/06/2023

Henry-Paul BONNEAU

1^{er} Adjoint à la Sécurité,

Par délégation du Maire



Publié numériquement, le : 16/06/2023